

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix avril, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du trois avril deux mil quatorze, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix avril deux mil quatorze.

Présents : Daniel CAMBIER, Germain DANCOISNE, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Janine DUPUIS, Fernand CLAISSE, Christian VANDENBROUCKE, Marie Gaëtane DANION, Lucette FRANCKE, Jean Marie PERILLIAT, Jean Claude LEYNAERT, Pascale DEFFRENNES, Laurence DATH, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Christine VASSEUR, Sylvain CLEMENT, Albertina MEIRE, Jean WOITRAIN, Sophie GUILLUY, Sabine MASSELOT.

M. Philippe MATTON avait donné procuration à M. Jean WOITRAIN, M. Laurent LACHAIER avait donné procuration à M. Jean Marie PERILLIAT.

Soit 21 présents. 2 absents ayant donné procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit d'Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire remet sur table la motion « contre la fermeture d'une classe au sein de l'école maternelle Philippe Laurent Roland de Pont à Marcq » ainsi que le courrier envoyé le 1^{er} avril à Monsieur le Directeur des Services Académiques.

MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE AU SEIN DE L'ECOLE

MATERNELLE PHILIPPE LAURENT ROLAND DE PONT A MARCQ

Les membres du Conseil Municipal ont appris la fermeture d'une classe maternelle au sein du groupe scolaire Philippe Laurent Roland de Pont à Marcq.

Ils regrettent que le Maire de la Commune, chargé par la loi d'assurer le bon fonctionnement matériel de l'école, n'ait pas été informé de cette fermeture.

Que cette école maternelle ne compte plus que 4 classes au lieu de 5 est pour le Conseil Municipal inacceptable. En effet, à ce jour l'école maternelle a enregistré 120 inscriptions auxquelles il faut ajouter 12 demandes pour enfants qui auront 2 ans à la rentrée de 2014. Par ailleurs, les journées officielles d'inscriptions se déroulent traditionnellement en mai, on peut donc penser à des inscriptions supplémentaires à ce moment là. A ce jour, si l'on ne gardait que quatre classes, il y aurait une moyenne de 33 enfants par classe.

Nous estimons que les réalités caractérisant Pont à Marcq n'ont pas été prises en compte :

1) Une politique d'accueil des enfants de 2 à 3 ans en accord complet avec les discours de Monsieur le Président de la République et de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

Cette politique d'accueil ayant pour objectif d'assurer depuis le plus jeune âge la réussite scolaire des petits Pont à Marcquois :

- A l'école maternelle, présence d'un personnel municipal qualifié (ATSEM) et renforcé secondant les enseignants,
- Un restaurant scolaire adapté aux tous petits,
- Un accueil périscolaire de qualité au sein d'un bâtiment neuf inauguré en 2011 par le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et jouxtant l'école maternelle.

2) Une politique dynamique à l'égard de l'enfance afin de répondre aux besoins des familles ainsi qu'à l'ambition de notre équipe municipale en matière d'éducation. La mise en œuvre de cette politique rend attractive la petite ville de Pont à Marcq pour les familles dans ce territoire si proche de la métropole lilloise.

Cette politique se décline en :

- Un développement conséquent de nos accueils d'enfants dont l'ampleur et la qualité sont reconnus par notre partenaire et co-financeur, la CAF du Nord,
- Un soutien significatif de structures d'accueil de Petite Enfance comme Lolinapam, association d'Assistantes Maternelles, et Jeux M'Eveille, micro crèche ouverte en 2011,
- La création et l'accompagnement d'un Conseil Municipal des Enfants depuis 2009 avec à leur actif, par exemple, la sécurisation pour les familles des accès à l'école (chemin piétonnier éclairé, barrières de sécurité....)

3) Une progression constante dans les naissances sur Pont à Marcq (36 naissances en 2013, 30 naissances en 2012)

4) Une augmentation de la population (2 808 habitants au 1^{er} janvier 2014, 2 740 habitants au 1^{er} janvier 2013, 2 662 habitants au 1^{er} janvier 2012) et 50 nouvelles familles arrivées en 2013.

Fière de sa politique jeunesse, reconnue par sa population, notre petite ville se doit également d'être reconnue dans ses efforts et ne pas être amputée d'une possibilité d'accueil à l'école de ses enfants les plus jeunes.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose fermement à la fermeture d'une classe au sein de l'école maternelle de Pont à Marcq.

- Points supplémentaires rajoutés à l'ordre du jour de la séance de Conseil :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par courrier recommandé en date du 7 avril reçu en Mairie le 8 avril 2014, le Président du SIDEN-SIAN nous demande de procéder à la désignation du, ou des, grand(s) électeur(s) qui représentera la commune à la constitution des collèges

d'arrondissement de Lille en charge des 4 compétences reprises ci-dessous, sachant que notre délibération doit parvenir au SIDEN-SIAN pour le 24 avril 2014 :

- Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Lille pour la compétence « production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »
- Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Lille pour la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine » commune comptant au 1^{er} janvier 2014 une population inférieure à 5 000 habitants
- Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Lille pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Lille pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces 4 points supplémentaires à l'ordre du jour du présent Conseil, ils viendront en discussion à la suite des points prévus initialement.

1) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

Madame MASSELOT demande deux modifications :

La première porte sur l'heure de la fin du Conseil d'installation du 30 mars, il est marqué 12 H 30, or, la séance, si l'on n'intègre pas ni le discours ni la prise de photo, s'est terminée à 11 H 30.

La deuxième modification porte sur la retranscription du déroulement du premier tour de scrutin, « chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré » Le paragraphe à prendre en compte est le suivant : « chaque conseiller municipal a déposé dans la corbeille qui circulait aux tables son bulletin de vote ».

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont accepté ces deux modifications.

En conséquence, le compte rendu de la séance d'installation du Conseil Municipal du 30 mars transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 3 avril 2014 a été adopté à l'unanimité.

2) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

Chaque conseiller municipal est en possession du tableau « état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2013. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2014 se répartissent comme suit :

Taxe d'habitation	2 243 000 E
Taxe foncière bâti	2 771 000 E
Taxe foncière non bâti	14 100 E

Le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide de fixer les taux appliqués pour l'année 2014 de la façon suivante :

Taxe d'habitation	12,84 %
Taxe foncière bâti	15,75 %
Taxe foncière non bâti	47,82 %

Les produits correspondants s'élèvent donc à :

Taxe d'habitation	288 001 E	
Taxe foncière bâti	436 433 E	
Taxe foncière non bâti	6 743 E	Soit un total de 731 177 euros

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : en 2010, le taux communal de la taxe d'habitation était de 16,84 %, or, la loi des finances 2010 a précisé qu'au 1^{er} janvier 2011 la part taxe d'habitation du Département était transférée à la Commune ainsi qu'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat. Pour le Pont à Marcquois, cela s'est traduit concrètement sur son avis de taxe d'habitation 2011 par un seul taux de taxe d'habitation perçu uniquement par la Commune qui correspondait alors au taux communal 2011(16,84 %) + le taux départemental 2010 (qui était de 10,67 %) + les frais de gestion de l'Etat (qui étaient de 0,94) = 28,45 %, et le Conseil Municipal avait alors décidé, lors du vote des taux en 2011, de baisser le taux de la taxe d'habitation de 4 %, soit 12,84 % pour un total de 24,45 %. Or, comme nous sommes entrés en Intercommunalité au 1^{er} janvier 2014, ce taux départemental et les frais de gestion de l'Etat sont affectés à la nouvelle Intercommunalité, de ce fait, le taux communal est ramené à ce qu'il était en 2011, soit 12,84 % (16,84 % - 4 %).

3) VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DE 2014 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote du taux d'imposition de 2014 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La base prévisionnelle de 2014 est de 1 789 155 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux fixé en 2013, **soit 17 %**, le produit attendu s'élève donc à 304 156,35 euros.

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2014 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES = 4 215 000,00 euros

RECETTES = 4 215 000,00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES = 3 628 899,87 euros

RECETTES = 3 628 899,87 euros

TOTAL DU BUDGET : 7 843 899,87 euros

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le Budget Primitif 2014

5) INDEMNITES DES ELUS

- MAIRE ET ADJOINTS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L 2123-23 et L 2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	43 %
Indemnités des Adjointes ayant reçu délégation	16,5 % X 5 = 82,50 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 125,50 %

Ces indemnités peuvent être majorées :

Lorsque la ville est chef lieu de canton (majoration de 15 %)

Il est demandé au Conseil Municipal :

De fixer l'indemnité du Maire à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation, soit 5 adjoints, à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

D'autoriser l'application d'une majoration de 15 % sur chaque indemnité de fonction, la ville de Pont à Marcq étant chef lieu de canton.

D'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, par 19 voix pour et 4 abstentions (groupe PAM Autrement) adoptent la présente délibération

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Annexé à la délibération relative aux indemnités des élus

(commune de 2 808 habitants avec majoration possible chef lieu de canton)

Fonction Indemnité	Indemnité maximale Autorisée dans la strate De référence	Indemnité votée avant majoration	Majoration Chef lieu de canton sur strate de base
Maire	43 %	43 %	15 %
Adjoints (5)	16,5 % x 5 = 82,5	16,5 % x 5 = 82,5	15 %
TOTAL	125,50 %	125,50 %	144,325 %

6) INDEMNITE DE REPRESENTATION

Monsieur VANDENBROUCKE, adjoint, informe le Conseil Municipal que l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Seul le Maire peut bénéficier de l'indemnité de représentation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de voter une indemnité au Maire d'un montant de 200 euros mensuels à compter du 1^{er} avril 2014.

Monsieur le Maire n'est pas par principe intéressé à la délibération fixant le montant de cette indemnité.

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour, 4 absents (groupe PAM Autrement) adoptent la présente délibération

7) COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

A) Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : néant

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,66

	Voix	attribution Au quotient	attribution au au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 La Voie Démocrate	19	2	/	2
Liste 2 PAM Autrement	4	1	/	1

Proclame élus les membres titulaires suivants :

1) Madame DANION Marie Gaëtane, liste La Voie Démocrate

2) Monsieur DUCATILLON Francis, liste La Voie Démocrate

3) Monsieur MATTON Philippe, liste PAM Autrement

B) Membres suppléants

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : néant

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,66

	Voix	attribution Au quotient	attribution au au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 La Voie Démocrate	19	2	/	2
Liste 2 PAM Autrement	4	1	/	1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

1) Monsieur Claude BLONDEAU, liste La Voie Démocrate

2) Monsieur Germain DANCOISNE, liste La Voie Démocrate

3) Madame Sophie GUILLUY, liste PAM Autrement

8) DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE LILLE POUR LA COMPETENCE « PRODUCTION PAR CAPTAGES OU POMPAGES, PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT, TRAITEMENT, TRANSPORT ET STOCKAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE »

Le groupe PAM Autrement ne présente pas de candidature, estimant n'avoir pas suffisamment de recul par rapport à l'objet du débat.

Le groupe La Voie Démocrate présente la candidature unique de Germain Dancoisne

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L 5711-1, L 5211-7 et L 5211-8, L 5212-8 et L 5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 juin et 12 novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Lille. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins nuls : 4 (abstention du groupe PAM Autrement)

Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

Monsieur Germain DANCOISNE, 19 voix

Est élu :

Monsieur DANCOISNE Germain, domicilié à Pont à Marcq, rue Jude Blanckaert n°3, Né le 17 septembre 1946 à Auchy les Orchies

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Lille ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai.

9) DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE LILLE POUR LA COMPETENCE «DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A

LA CONSOMMATION HUMAINE » COMMUNE COMPTANT AU 1^{ER} JANVIER 2014 UNE POPULATION INFÉRIEURE A 5 000 HABITANTS

Le groupe PAM Autrement ne présente pas de candidature, estimant n'avoir pas suffisamment de recul par rapport à l'objet du débat.

Le groupe La Voie Démocrate présente la candidature unique de Germain Dancoisne

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L 5711-1, L 5211-7 et L 5211-8, L 5212-8 et L 5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 juin et 12 novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 inférieure à 5000 habitants

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2014 une population inférieure à 5 000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Lille. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins nuls : 4 (abstention du groupe PAM Autrement)

Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

Monsieur Germain DANCOISNE, 19 voix

Est élu :

Monsieur DANCOISNE Germain, domicilié à Pont à Marcq, rue Jude Blanckaert n°3, Né le 17 septembre 1946 à Auchy les Orchies

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Lille ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine » l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai.

10) DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE LILLE POUR LA COMPETENCE «GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Le groupe PAM Autrement ne présente pas de candidature, estimant n'avoir pas suffisamment de recul par rapport à l'objet du débat.

Le groupe La Voie Démocrate présente la candidature unique de Germain Dancoisne

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L 5711-1, L 5211-7 et L 5211-8, L 5212-8 et L 5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 juin et 12 novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Lille. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins nuls : 4 (abstention du groupe PAM Autrement)

Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

Monsieur Germain DANCOISNE, 19 voix

Est élu :

Monsieur DANCOISNE Germain, domicilié à Pont à Marcq, rue Jude Blanckaert n°3, Né le 17 septembre 1946 à Auchy les Orchies

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Lille ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai.

11) DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE LILLE POUR LA COMPETENCE «DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Le groupe PAM Autrement ne présente pas de candidature, estimant n'avoir pas suffisamment de recul par rapport à l'objet du débat.

Le groupe La Voie Démocrate présente la candidature unique de Germain Dancoisne

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L 5711-1, L 5211-7 et L 5211-8, L 5212-8 et L 5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 juin et 12 novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Lille. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins nuls : 4 (abstention du groupe PAM Autrement)

Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

Monsieur Germain DANCOISNE, 19 voix

Est élu :

Monsieur DANCOISNE Germain, domicilié à Pont à Marcq, rue Jude Blanckaert n°3, Né le 17 septembre 1946 à Auchy les Orchies

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Lille ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai

Communications du Maire :

- Abandons du Droit de Prémption

FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES